



THIONVILLE > FENSCH

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 3 avril 2019 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. OCTAVE Henri	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu
M. BAUR Denis	M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme ZYDEK Christine	Mme CEDAT-VERGNE N.
M. LAVAULEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. CHRISTNACKER D.	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	

Procurations :

M. LANGENFELD Guy	a donné procuration à	M. BAUR Denis
Mme BRIER Marcelle		M. FERRERO Marc
M. LEBOURG Gérald		M. OCTAVE Henri (à partir du point 2)
M. DORVEAUX Lionel		M. SAPIN Bruno
M. BOGUET Henri		M. ANDRE René
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. LAVAUT José		M. LOUIS Jean-Charles
Mme SPERANDIO F.		M. HEYERT Jean-Marc
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
M. FRIJO Antoine		M. GREINER Philippe
M. HERGAT Michel		M. BARBE Jérôme (à partir du point 13)
Mme SASSELLA Sylvie		M. JURCZAK Serge
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice

Absents excusés :

M. CINO Frédéric
M. HOLSENBURGER A.

M. TOCZEK Jean-Paul
M. PERON Patrick

M. BROUILLET Laurent
Mme KHAMASSI Kheira

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François
Mme FICARRA Béatrice

M. IORIO Antoine

M. WANNINGER J.-Marc

La séance débute à 18h13.

Début de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 14

Arrivée de M. OCTAVE au cours du point 2.

Pour le vote du point 3 :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 13
Absents : 12

*Au cours du point 4, arrivée de M. PHILIPPE.
Le Président ne participe pas au vote.*

Pour le vote du point 4 :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 12
Absents : 13

Au cours du point 5, arrivée de M. HERGAT.

Pour le vote du point 5 :

Membres en exercice : 59
Présents : 36
Procurations : 13
Absents : 10

Au cours du point 7, départ de M. BALCERZAK, M. PETERMANN et de Mme CONTRERAS (abstentions).

Pour le vote du point 8 :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 13
Absents : 13

POINT 7 – DELIBERATION N° 2019/12 - AP/CP CONCERNANT LE PROJET CITEZEN

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Par délibération du 11 février 2010, le SMiTU a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.

Par délibération du 17 décembre 2014, le Comité Syndical a délibéré pour valider l'utilisation de la technique financière des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), afin de ne pas mobiliser les financements qui seront réalisés tout au long des cinq années. Celle-ci permet d'inscrire au budget annuel les seuls crédits nécessaires au paiement des entreprises. Cette AP/CP couvre l'intégralité du projet et a été fixé à 120 000 000 € TTC.

Par délibération du 11 mars 2015, le Comité Syndical a confirmé l'autorisation de programme de 120 000 000 € TTC mais a modifié la répartition des crédits comme suit :

- en 2015 : 10 228 324,80 € TTC
- en 2016 : 8 670 000,00 € TTC
- en 2017 : 21 747 000,00 € TTC
- en 2018 : 48 426 000,00 € TTC
- en 2019 : 30 928 675,20 € TTC

Le montant réalisé en 2014 s'élève à 0 € et pour 2015 s'élève à 618 750,96 € TTC.

Par délibération du 31 mars 2016, le Comité Syndical a confirmé l'AP/CP mais a modifié la répartition des crédits comme suit :

- en 2016 : 12 991 456,60 € TTC
- en 2017 : 21 747 000,00 € TTC
- en 2018 : 48 426 000,00 € TTC
- en 2019 : 36 216 792,44 € TTC

Le montant réalisé pour 2016 s'élève à 2 101 161,85 € TTC.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Comité Syndical a confirmé l'AP/CP mais a modifié la répartition des crédits (pour rappel, le budget primitif 2017 du SMiTU a été présenté en HT), soit comme suit :

- en 2017 : 1 797 462,08 € HT
- en 2018 : 4 712 280,14 € HT
- en 2019 : 8 112 071,33 € HT
- en 2020 : 23 092 181,23 € HT
- en 2021 : 47 341 109,01 € HT
- en 2022 : 2 183 939,63 € HT
- en 2023 : 9 227 419,86 € HT
- en 2024 : 1 266 942,72 € HT

Le montant réalisé pour 2017 s'élève à 1 919 203,30 € TTC.

Par délibération du 11 avril 2018, le Comité Syndical a confirmé l'AP/CP mais a modifié la répartition des crédits, soit comme suit :

- en 2018 :	4 039 096,00 € TTC
- en 2019 :	10 724 442,00 € TTC
- en 2020 :	23 619 742,94 € TTC
- en 2021 :	16 459 706,13 € TTC
- en 2022 :	14 361 580,40 € TTC
- en 2023 :	14 571 482,49 € TTC
- en 2024 :	26 868 573,07 € TTC
- en 2025 :	39 076 255,79 € TTC
- en 2026 :	29 057 284,57 € TTC
- en 2027 :	14 128 086,77 € TTC
- en 2028 :	963 840,43 € TTC

Le montant réalisé pour 2018 s'élève à 1 146 599,32 € T.T.C.

Par ailleurs, l'étude prévue par la SNCF en 2018 pour un montant 140 400 € TTC prise en charge par le SMiTU a fait l'objet d'un report et donc intégré aux restes à réaliser 2018.

Des décisions doivent être encore confortées et validées pour pouvoir poursuivre le projet Citèzen.

Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé soit 198 509 206,70 € TTC.

Il est également proposé de ce fait de modifier la ventilation des crédits de paiements comme suit :

- en 2019 :	1 753 719,60 € TTC (hors restes à réaliser 2018)
- en 2020 :	12 605 608,15 € TTC
- en 2021 :	15 584 002,23 € TTC
- en 2022 :	30 347 949,11 € TTC
- en 2023 :	21 947 916,01 € TTC
- en 2024 :	27 119 542,51 € TTC
- en 2025 :	38 956 306,74 € TTC
- en 2026 :	29 148 299,57 € TTC
- en 2027 :	14 134 174,33 € TTC
- en 2028 :	985 573,02 € TTC

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessus ;
- de prévoir les crédits au budget 2019.

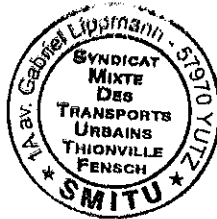
Le Bureau Syndical en date du 20 mars 2019 ainsi que la commission Finances en date du 27 mars 2019 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 46 votes pour et 3 abstentions (M. BALCERZAK, M. PETERMANN et Mme CONTRERAS sortis au cours du point) :

- valide la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessus ;
- prévoit les crédits au budget 2019.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 4 avril 2019
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 04/07/2019
Le Président du SMITU

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-057-255701880-20190403-DEL2019_12-